



**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-45  
Portant sur la mise à disposition  
d'un troupeau d'ovins et du gardiennage**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),  
- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,  
- Considérant l'intérêt écologique des sites « Bois du Broca » et « espace vert le long du Neez lotissement La Villefranche »

**Décide :**

**Article 1.** A compter du 11 avril 2023, il est mis à disposition gratuitement au GAEC de Lorry, 8 route d'Assouste, 64440 EAUX BONNES, le bois du Broca d'une superficie de 3,3ha et l'espace vert le long du Neez lotissement La Villefranche d'une superficie de 1ha.

**Article 2.** Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs, - - - -
- Monsieur COURTIE Stéphane

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 03 avril 2023

Le Maire de Gan,

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.